

# COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 Janvier 2018

Membres en exercice: 09  
Présents : 07  
Votants : 08

L'an deux mille dix-huit, et le 10 janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04/01/2018

Date d'affichage : 04/01/2018

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, DUMAS Robert, LAHACHE Joël, Evelyne PEREZ, ESCHBACH François, Gérard DELROT.

**Absente excusée :** Bénédicte THOULOZE donne procuration à Robert DUMAS.

**Absent :** Didier CHALOIN

**Secrétaire de séance :** Gérard DELROT est désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 à l'unanimité des membres présents.**

### ORDRE DU JOUR

- 1- Création d'un emploi Adjoint Technique Territorial
  - 2- Demande de subvention au FISAC projet Bistrot de Pays
  - 3- Demande de subvention DETR 2018 projet Bistrot de Pays
  - 4- Demande de subvention au Conseil Départemental projet Bistrot de Pays
  - 5- Vente de l'ancienne Mairie
  - 6- Modification statutaire compétence "politique de la ville" par la CDC Pays des Vans en Cévennes
  - 7- Aménagement de la Forêt communale par l'ONF
  - 8- Adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et Transfert compétence GEMAPI et hors GEMAPI à ABCèze
- Rajout à l'ordre du jour : Droit de place pour un commerce ambulant**  
**Vote Pour à l'unanimité**

#### **1- Création d'un emploi Adjoint Technique Territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la suppression des contrats aidés, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

**Vote Pour à l'unanimité**

#### **2- Demande de subvention au FISAC projet Bistrot de Pays**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de développement économique suivi par la commission travaux. Il s'agit de maintenir un commerce de proximité existant sur la commune par la création d'une structure plus adaptée, avec une surface commerciale plus importante et en adéquation avec la réglementation sur l'accessibilité des établissements.

Le 29 juin 2016, par délibération du Conseil Municipal il a été décidé de lancer l'étude de faisabilité du projet avec le concours d'un architecte pour réhabiliter le bâtiment du centre bourg, propriété de la commune, d'une surface de **70 m<sup>2</sup>** sur la parcelle C 1185.

Le cabinet AGERON et YOT de VAGNAS nous a remis l'étude complète et chiffré du projet précité pour un montant total de **356.000 € HT**. Ce projet comprend : un bar-restaurant d'une surface de **140 m<sup>2</sup>**. Mr le Maire précise que le permis de construire a été délivré le 07 septembre 2017. Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire les démarches pour la subvention au travers du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

**Vote Pour à l'unanimité**

### **3- Demande de subvention DETR 2018 projet Bistrot de Pays**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire les démarches pour la subvention dans le cadre de la DETR concernant le bistrot de Pays, synthèse développée dans le point 1.

**Vote Pour à l'unanimité**

### **4- Demande de subvention au Conseil Départemental projet Bistrot de Pays**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire les démarches auprès du Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'accompagnement de projets portés par les communes pour la subvention concernant le bistrot de Pays, synthèse développée dans le point 1.

**Vote Pour à l'unanimité**

### **5- Vente de l'ancienne Mairie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations prises sur la proposition de vente de l'immeuble ancienne mairie en date des 17 septembre 2015 et 07 décembre 2016. Il a été décidé la mise en vente de ce bien pour un montant net de **170.000 €** en 2015 et **150.000 €** en 2016 auprès de plusieurs agences immobilières.

Depuis 2015, aucun acheteur ne s'est manifesté pour l'achat de cet immeuble. Contact pris avec les agents immobiliers, il s'avère que l'estimation faite à l'origine par la collectivité est excessive en rapport aux travaux de réhabilitation à effectuer pour le rendre habitable et aux normes.

Monsieur le Maire propose de baisser le prix de vente à **130.000 € net**. Plusieurs membres suggèrent de lever l'exclusivité à cette agence et de contacter d'autres agences immobilières.

Le conseil municipal décide **par 5 voix Pour (Garrido – Lahache – Esperandieu – Perez - Eschbach) 2 voix contre (Dumas – Thoulouze) 1 Abstention (Delrot)** d'autoriser le Maire à ramener le prix de vente de l'ancienne mairie à **130.000 € net**.

### **6- Modification statutaire compétence "politique de la ville" par la CDC Pays des Vans en Cévennes**

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes relative à la modification statutaire en adéquation avec la compétence « Politique de la ville » engagée par délibération du conseil communautaire N° 2017-9-1 en date du 18 décembre 2017.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes. Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification statutaire en adéquation avec la compétence « Politique de la ville » engagée.

**Vote Pour à l'unanimité**

### **7- Aménagement de la Forêt communale par l'ONF**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Saint-André-de-Cruzières établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018 – 2042 en vertu des dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du Code Forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 9,64 hectares conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

**Vote Pour à l'unanimité**

## **8- Adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et Transfert compétence GEMAPI et hors GEMAPI à ABCèze**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la partie de son territoire communautaire concerné par le bassin versant de la Cèze, à savoir les communes de Bessas, Vagnas et Orgnac l'Aven à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente au Syndicat mixte d'Aménagement du bassin versant de la Cèze de délibérer à son tour sur cette demande.

**Vote Pour à l'unanimité**

## **9- Droit de place pour un commerce ambulancier**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'un courrier émanant de Mr GRIVET Yohan demeurant à BARJAC, entreprise artisanale ambulante de boucherie, charcuterie et traiteur qui souhaite un emplacement pour exploiter son commerce sur la place de la République de 09 h à 12 h, le samedi. Pour cela un emplacement lui sera attribué avec utilisation de l'électricité. Une prise de 32A a été installée à la charge de la collectivité pour l'utilisation du matériel.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut régulariser cette situation par une convention et fixer le montant du droit de place. Il propose 250 € par an, électricité compris, payable en deux fois, une partie le 1<sup>er</sup> juillet au prorata de 2018 et le reliquat représentant les six mois fin décembre.

**Vote Pour à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Levée de séance à 21h45**